



AMBASSADE DE SUISSE  
AU CONGO

M.13.14.1(1) - TR/ub

LÉOPOLDVILLE, le 2 juillet 1965.

Boîte postale 8724  
Tel. 22.85-50.99

CONFIDENTIELLE

Division des Organisations internationales  
du Département politique fédéral

B e r n e

Accord aérien R.D.C. / Suisse

an	67							a/a
Datum	6.7							
Visa								
EPD - 6 JUL. 1965								
Ref. n. 657-21-Congo. S.								

Monsieur le Ministre,

Par un fonctionnaire de l'Ambassade d'Allemagne qui sympathise beaucoup avec notre pays et prend régulièrement part aux activités de notre colonie, je viens d'apprendre que le texte de notre note du 3 juin 1965 au Ministère des Affaires Etrangères à Léopoldville concernant les projets de vol Swissair à destination de la République Démocratique du Congo était, le lendemain même de sa distribution par la poste, en main de l'Ambassade de Belgique. De son côté, l'Ambassade d'Allemagne est aussi entrée en possession d'une copie de notre note par un canal que mon informateur n'a pas voulu me dévoiler. Cette confiance m'a été faite alors que ce dernier était quelque peu sous l'influence de l'alcool.

Cette révélation illustre à quel point les grands intérêts belges cherchent à maintenir leur chasse gardée au Congo. A vrai dire, j'avais quelque peu songé à vous faire part de mon hésitation première à porter à la connaissance des Congolais le dernier paragraphe du projet de note de l'Office fédéral de l'air: "La Compagnie belge SABENA exploite actuellement un service Bruxelles - Genève - Kano - Léopoldville, v.v. Ce service n'est pas couvert par l'Accord aéronautique passé entre la Suisse et la Belgique. Les droits de trafic exploités par SABENA à Genève sur cette route ont été accordés seulement à bien plaisir et le Gouvernement suisse est libre de les retirer à n'importe quel moment." A la seconde réflexion, j'avais pensé qu'il pourrait être utile de montrer cette carte en manière d'avertissement à nos amis de la SABENA.

Comme vous le savez, le Premier Ministre Tshombé, par l'intermédiaire de son collaborateur officieux Spandre, avait manifesté ouvertement son intérêt à l'ouverture d'une ligne aérienne Congo - Suisse. Comme M. Tshombé remplit également

./.



- 2 -

les fonctions de Ministre des Affaires Etrangères, peut-être ne serait-il pas inopportun de lui ouvrir les yeux sur la façon de travailler de ses propres services. Bien entendu je me garderai d'entreprendre quoi que ce soit sans directives de votre part.

./.

Je joins à ces lignes des copies de la présente que je vous serais obligé de bien vouloir transmettre à la Division du Commerce, à la Division des Affaires politiques et au Délégué à la Coopération technique, pour leur gouverne, et dans l'idée que cette information les intéressera puisque ces autorités sont compétentes en matière de négociations envisagées avec le Congo il y a une année et demie dans les domaines économique, financier et de coopération technique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chargé d'Affaires de Suisse a.i.



Annexes: 3 copies

1. Division du Commerce
2. Division des Affaires politiques
3. Délégué à la Coopération technique

-- transmises le 7 juillet 1965.

Ji

Herrn Dr. Gut, I.O.

---

Vgl. S. 2 oben. Ich würde  
 vordenkend damit  
 abwarten, Tschaube' "die  
 Augen zu öffnen". Es  
 würde dabei für uns vordenkend  
 hand nicht berausschauen.  
 Handelsrat hat in Bezug  
 dieser Tage im Bruder-  
 nehmen mit uns  
 via Tripet der Korytoren  
 Entwürfe für Handels-,  
 Investitionsschutz - und  
 T. Z. - Abkommen über:

reichen lassen; u. B.  
 meist durch Texte  
 dicker Layer, bevor wir  
 später, wenn damit  
 schwarzen oder  
 Tschoubé über die  
 Durchlässigkeit seiner  
 Dichtung stellen werden.

Heute Kop. Litz  
 nachher an G. E. u. D. Z.

18/7.

Pode.